



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46 rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés*

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Etablissements Maurel & Prom S.A.
51 rue d'Anjou - 75008 Paris
Ce rapport contient 6 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46 rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.

Siège social : 51 rue d'Anjou - 75008 Paris
Capital social : €.154 549 412

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Etablissements Maurel & Prom S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.



KPMG Audit



Etablissements Maurel & Prom S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
29 avril 2019*

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Conclusion d'un prêt d'actionnaire avec PIEP**

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto, Aris Mulya Azof et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2018 et exerçant des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de MUSD 100 (avec une seconde tranche de MUSD 100) tirable à la discrétion de votre société. Ce prêt est remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter de décembre 2020 et porte intérêt au taux annuel de LIBOR+1,6%.

Au 31 décembre 2018, le montant utilisé par votre société s'élève à MUSD 100.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre société intervenue en décembre 2017, et contribue au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit.



KPMG Audit



Etablissements Maurel & Prom S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
29 avril 2019*

- **Conclusion d'un Accord de Subordination avec PIEP**

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto, Aris Mulya Azof et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2018 et exerçant des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de MUSD 600 conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP et décrit ci-avant, nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit de MUSD 600. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

- **Conclusion d'un contrat de rachat des ORNANE 2019 et 2021 avec PIEP et son avenant**

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat portant sur le rachat de la totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 détenues par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).



KPMG Audit



Etablissements Maurel & Prom S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
29 avril 2019*

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto, Aris Mulya Azof et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2018 et exerçant des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Un contrat de rachat des ORNANE 2019 et ORNANE 2021 détenues par la société PIEP a été conclu le 10 décembre 2017. Ce contrat prévoit notamment les modalités de rachat des obligations et notamment un rachat au pair ainsi que le paiement des intérêts courus entre la date de paiement du dernier coupon jusqu'à la date de rachat. En complément, un avenant au contrat de rachat des ORNANE 2019 et ORNANE 2021 détenues par PIEP a été conclu le 19 décembre 2017 afin de préciser les modalités techniques de paiement du rachat des ORNANE.

Cet accord et son avenant s'inscrivent dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre société intervenue en décembre 2017, et permettent notamment de renforcer la structure financière de votre société.

- **Avenant relatif à la suspension du Contrat de Travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur financier**

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 26 mai 2014 a décidé de procéder à la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de Directeur Général de la Société.

Personnes concernées

Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de votre société à compter du 26 mai 2014.



KPMG Audit



Etablissements Maurel & Prom S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
29 avril 2019*

Modalités

Dans la mesure où Monsieur Michel Hochard exerçait, préalablement à sa nomination de Directeur Général de votre société, les fonctions de directeur administratif et financier de la société, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris acte de la suspension de plein droit du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en date du 27 novembre 2007 (et de son avenant en date du 10 octobre 2011) (le « Contrat de Travail »), étant précisé que le Contrat de Travail reprendrait de plein droit ses effets à l'expiration, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Directeur Général de Monsieur Michel Hochard.

Votre conseil d'administration a ainsi autorisé la matérialisation de cette suspension du Contrat de Travail dans un avenant, en date du 26 mai 2014, décrivant le régime de la suspension et de la reprise dudit contrat.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2019
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Paris, le 29 avril 2019
International Audit Company


Eric Jacquet
Associé


François Caillet
Associé